

# Vous souhaitez réduire vos dépenses énergétiques ?



**Coordonner ses travaux de rénovation** pour réduire ses consommations énergétiques, **c'est compliqué !**

Pour s'engager dans cette démarche, de nombreuses questions se posent :

## Pourquoi ? Quand ? Comment ?

- A eux seuls, les bâtiments sont responsables de **plus de 40% de la consommation énergétique globale.**
- Que vous soyez en **maison individuelle** ou en **copropriété**, **vous pouvez agir à tout moment** pour réduire les dépenses !
- Pour cela, il est utile d'**analyser votre comportement** et de faire l'**état des lieux de vos consommations.**

## Changeons nos comportements !

**Mieux contrôler sa consommation peut amener une réduction de la facture énergétique de 15 à 30%.**

**Un exemple simple : baisser d'un degré la température de chauffe permet une économie de 7% de sa facture de chauffage !**



## Des pistes pour s'engager

Pas facile de faire les bons choix...

Vous disposez de **plusieurs outils** pour vous orienter dans votre démarche. Parmi eux :

- Le DPE (*Diagnostic de Performance Énergétique*),
- Le Carnet de Développement Durable,
- L'audit énergétique.

Tout cela vous accompagnant jusqu'aux prises en compte de travaux alors **qu'attendez-vous ?**



**Faites appel à un professionnel FNAIM !**

# Engagez-vous dans la rénovation énergétique !

## DÉVELOPPEMENT DURABLE



Conformément à la loi, je m'engage :

- Être certifié pour mes compétences par un organisme accrédité pour la réalisation du DPE ;
- Être couvert pour un minimum de garanties en responsabilité civile et professionnelle ;
- Respecter le principe d'indépendance et d'impartialité du diagnostic.

**Pour tout renseignement, vous pouvez me contacter au :**

Ce document à usage purement informatif est réalisé par la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM). Il ne confère aucune valeur contractuelle et ne saurait engager une responsabilité quelconque de son auteur ou de l'un de ses adhérents. Pour plus d'informations, contactez un professionnel FNAIM. Toute reproduction est interdite sauf avec le consentement de la FNAIM et mention d'origine (articles L 111-1 et L 1335-2 et 5 du CPI).

# Economisons votre énergie Ensemble

## Economisons votre énergie



Chambre  
des  
Professionnels  
Immobiliers

# Le Diagnostic de Performance Energétique

## Le Diagnostic de Performance Energétique

Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) permet une estimation de la consommation énergétique de votre bien.

**Savoir le plus possible** ce qu'un consommateur est indispensable.

Pratiquement, le diagnostiqueur vient relever un certain nombre de caractéristiques sur site et en déduit consommations énergétiques et de gaz à effet de serre de votre bien.



## L'affichage du classement Énergétique \*

Avant de publier une annonce immobilière, vous devez faire réaliser le DPE pour :

- extraire l'étiquette Énergie
- intégrer ce classement dans cette annonce.

**Ce n'est pas un diagnostic de plus**, il est juste réalisé plus tôt.

Afficher ce classement permet aux candidats acquéreurs et locataires **une plus grande transparence.**

\* En cas de vente ou de location, sauf baux ruraux et locations saisonnières



**Un conseil :** le diagnostiqueur vient réaliser le DPE, profitez de cette opportunité pour faire réaliser l'ensemble des diagnostics du DDT (Dossier de Diagnostic Technique).

Il sera communiqué au plus tard au moment de la signature de l'acte de vente ou du contrat de location.

**Comme avant**, il faut faire appel à un professionnel respectant les obligations légales en vigueur (voir au dos).

**Demandez le DPE à votre diagnostiqueur !**

# Le Carnet de Développement Durable

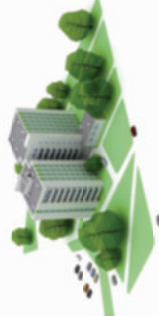
## En copropriété, une démarche collective

Avant toute décision, il est conseillé d'établir un état des lieux de la consommation énergétique de l'immeuble.

Pour une meilleure efficacité, ce bilan est établi CONJOINTEMENT par le conseil syndical et le syndic.

**Ce n'est pas un nouveau diagnostic obligatoire**, mais une étape volontaire.

Si n'est pas acteur principal de cette démarche, le diagnostiqueur peut techniquement aider votre copropriété à faire les bonnes analyses.



Ce bilan de situation permet :

- **Comprendre les problématiques** spécifiques à l'immeuble ;
- **De poser des questions ciblées** aux spécialistes consultés si besoin ;
- **De bâtir un programme adapté** d'économies d'énergie (avec ou sans travaux) et de prendre les décisions en connaissance de cause ;
- **De contrôler les résultats** de façon plus pertinente.



## La FNAIM s'engage !

La Fédération Nationale de l'Immobilier, dont nous sommes membres, s'engage sur un objectif de **100 000 logements**

**éco-renovés pour 2012.**

Elle participe ainsi à la dynamique initiée par le Grenelle de l'environnement et au mouvement citoyen.



# L'audit Énergétique

## Quand ?

En copropriété équipée d'un système de refroidissement ou de chauffage, vous aurez 5 ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, pour réaliser :

- soit un **DPE collectif** (copropriété de moins de 50 lots),
- soit un **audit énergétique** (copropriété de plus de 50 lots).



Mais **l'audit énergétique est aussi une solution pour votre maison individuelle.**

La rénovation énergétique participe à la fois à **une valorisation de votre patrimoine** et **une amélioration de votre confort.**

## Agissez dès maintenant !

Comme pour le Dossier de Diagnostic Technique, faites **appel à un professionnel formé et assuré** pour vous accompagner dans cette démarche.

## Des simulations de travaux

Le diagnostiqueur réalise **une série de relevés** dans votre bien pour établir son audit énergétique.

Il peut également s'appuyer sur des études complémentaires (infiltrométrie, imagerie en caméra thermique).

Il se base sur ces données pour **établir un profil du bien.**

Ensuite, il **étudie avec vous les travaux envisageables** et vous **propose les combinaisons les plus efficaces** pour améliorer vos performances énergétiques.

**Un conseil :** Il existe des aides financières, n'hésitez pas à demander l'avis de votre diagnostiqueur.

